

DECISION DU MAIRE

N° 06/2026

*Attribution du marché de fourniture et livraison de repas froid en liaison froide
pour le service de restauration collective*

Le Maire de la commune de Jonquières-Saint-Vincent,

V U

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

*Vu la délibération du conseil municipal n° 023-2026 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions
du Conseil Municipal au Maire,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 050-2026 du 12 mai 2026 approuvant le lancement d'une
consultation publique pour la fourniture de repas scolaires,*

CONSIDÉRANT

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 5 juin 2026,

*Considérant l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 22 juillet 2026 et le 3
août 2026.*

*Considérant l'offre présentée par la société DUPONT SAS – 13 avenue Blaise Pascal ZA – Les Portes du
Nord à LIBERCOURT (62820),*

D É C I D E

1- D'attribuer le marché de restauration scolaire à la société SAS DUPONT à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée de 12 mois renouvelable maximum une fois.

2- D'approuver l'offre financière de la société SAS DUPONT pour l'offre proposée, soit un prix unitaire de 3,43 € H.T. et 3,62 € T.T.C. pour le repas scolaire et 3,92 € H.T. et 4,14 € T.T.C. pour le panier repas.

Fait à Jonquières-Saint-Vincent, le 17 août 2026

Le Maire,

Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télécours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr